

VOS RÉF. AVIS AU PUBLIC

NOS RÉF. TER-EP-2025-01353-CAS-214475-

N4P9H4

INTERLOCUTEUR: RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE: 04.27.86.27.47

E-MAIL: <u>rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com</u>

MAIRIE DE SAINTE EUPHEMIE

300 Rue de la Mairie 01600 Sainte-Euphémie

A l'attention de Mr GERGONDET enquetepubliquePLU2025@sainte-

euphemie.fr

OBJET: EP – Révision du PLU de la Lyon, le 21/10/2025

commune de Sainte-Euphémie

Monsieur le Commissaire enquêteur,

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

RTE souhaite, par la présente, faire part d'un certain nombre d'observations afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique.

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

#### Liaison aérienne 225 000 Volts :

Ligne aérienne 225kV NO 1 JOUX - MEUNIERES (LES)

Centre Développement & Ingénierie de Lyon Service Concertation Environnement Tiers 1, rue Crépet 69007 LYON

TEL: 04.27.86.26.01



Page 1 sur 3

05-09-00-COUR



## Observation n°1 : Reporter en annexe les servitudes d'utilité publique I4

#### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

#### 1.2 Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Sainte-Euphémie :

RTE Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais 757 rue de Pré-Mayeux 01120 LA BOISSE

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.

# Observation n°2: Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones UBa, A et N du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :



### 2.1 <u>Dispositions générales</u>

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### 2.2 <u>Dispositions particulières</u>

#### Pour les lignes électriques HTB

 S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que « les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de notre considération distinguée.

Marie SEGALA

Chef du service

**Concertation Environnement Tiers** 

Annexe : Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie: DDT de l'Ain ddt@ain.gouv.fr



# PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurez de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE 14\*\*

ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS!

#### **QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS?**

 Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

#### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt »
  (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

## OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE?

• Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension. de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

- \* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.
- \*\* Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

# **CONTACTEZ RTE**

pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### **LES GARANTIES**

- Projet compatible :
- début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :
- début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### **LES RISQUES**

- ▲ L'arrêt du chantier : modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ L'accident pendant et après le chantier: construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.





# EN RÉSUMÉ

**DEMANDE** DE PERMIS DE **CONSTRUIRE** 

**UNE SERVITUDE 14 EST-ELLE** PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ÉTUDIÉ?

SI OUI ALORS...



**CONTACTEZ RTE!** 

**POUR NOUS CONTACTER** 







# **Enquete PUBLIC**

**De:** sigeo-sophie.guidoni@orange.fr **Envoyé:** jeudi 23 octobre 2025 16:17

À: Enquete PUBLIC

**Cc:** ddt@ain.gouv.fr; 'SIGEO - Julien BRUN'; rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-

france.com

**Objet:** Participation PPA - RTE - EP - Révision du PLU de Sainte-Euphémie

**Pièces jointes:** 2025\_133\_PA\_PLU\_Sainte-Euphemie.pdf; Plaquette Prevenir\_Construire\_2018

\_Compress.pdf

#### A l'attention de Mr GERGONDET

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier formulant les observations et son annexe du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception.

Sincères salutations,

Sophie GUIDONI

#### SIGEO - Prestataire RTE - Activité Urbanisme

GUIDONI Sophie – Chargée de mission urbanisme Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement 13200 Arles

Email direction: sigeo@wanadoo.fr

Email RTE: rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message